

Enquête Publique

Du 9 novembre 2020 à 9h00 au 24 novembre 2020 à 17h00

Objet

**Carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et du Pont Vétillart
et remise en état du génie civil de l'écluse
Site portuaire de Calais**

Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille	1 ^o octobre 2020
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais : relatif à l'ouverture et au déroulement de l'enquête publique	6 octobre 2020
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE

Transmis le : 21 décembre 2020

SOMMAIRE

1-Nature des travaux	p 3
2-L'enquête publique	p 3
2-1 Information du publique	p 4
2-2 Le dossier	p 4
2-3 Permanences	p 4
2-3.1 Personnes reçues :	p4
2-3.2 Courriers reçus :	p 4
2-3.3 Observations - registre ouvert en mairie de Calais :	p 4
2-3.4 Observations - registre dématérialisé :	p 4
2-3.5 Bilan à la fermeture d'enquête :	p 4
3-Conclusions	p 5
3-1 Sur le dossier	p 5
3-2 Sur le déroulement de l'enquête	p 6
3-3 Sur les observations recueillies	p 7
3-3.1 Sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Calais	p 7
3-3.2 Sur le registre dématérialisé	p 9
3-3.3 Par courrier ou mails	p 10
3-3.4 Sur les points évoqués en réunion de concertation	p 10
4-Avis	p 10

1-Nature des travaux

La réforme portuaire introduite par la loi du 4 juillet 2008 a transféré la compétence de la gestion des ports aux Régions. La gestion du port de Boulogne sur Mer (1^{er} port français de pêche) comme celle du port de Calais (1^{er} port français de voyageurs) ont été transférées à la Région des Hauts de France. Cette dernière a délégué la gestion de ces sites portuaires à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) dont le siège social est situé à Calais, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Les limites administratives du site portuaire de Calais ont été définies par arrêté préfectoral du 10 janvier 1985 et firent l'objet d'une mise à jour par l'arrêté du 24 décembre 2019 (Calais Port 2015). L'écluse Carnot et le Pont Vétillart ne sont pas compris dans le périmètre ainsi défini. En conséquence ces installations relèvent de la seule compétence de la Région des Hauts de France Maître d'Ouvrage pour ce qui relève de leur entretien.

Les travaux objet de la présente enquête sont rendus nécessaires par le vieillissement des installations et concernent :

- **L'écluse Carnot** : Les dernières interventions d'entretien sur ces portes remontent à l'année 2008. Ces travaux consisteront en :
 - Une intervention sur le carénage : Dépose et remplacement de la porte, réparations diverses (bois d'étanchéité, nettoyage, peinture anti corrosion etc.),
 - Des travaux de génie civil et des interventions sur la maçonnerie .
- **Le pont Vétillart** : Les travaux de maintenance sur cet équipement doivent être réalisés tous les 10 ans . Les interventions prévues porteront sur :
 - Le remplacement des mécanismes (vérins, moteurs galets de roulement etc.) carénage et protection anti corrosion des parties métalliques et
 - Des travaux de génie civil (rails et réparation de chaussée).

Cadre juridique :

- Loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 Loi sur l'eau (LEMA) ;
- Décret n°2006-681 du 17/07/2006 modifiant le décret n° 93-743 (Opérations soumises à autorisation)
- Code de l'environnement en ses articles L. 211-1 et suivants , R.211-1 et suivants et notamment l'article R.122.2.
- Les travaux entrent dans le champ des dispositions réglementaires de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Ils ont fait l'objet d'une décision d'examen au cas par cas n° 2019-3964 du 24 octobre 2019 dispensant ce projet d'étude d'impact. Ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale.
- L'enquête publique relève des enquêtes « Loi sur l'eau », l'autorité administrative en charge de celle-ci est la Préfecture du Pas-de-Calais.

2-L'enquête publique

Par décision n° E20-081 en date du 1^{er} octobre 2020 Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Yves ALLIENNE Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

L'enquête a été ouverte du 9 au 24 novembre 2020 en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 6 octobre 2020. La réduction de la durée d'ouverture de l'enquête (16 jours) résulte de la réforme de l'enquête publique intervenue dans le cadre plus général de la modernisation du droit de l'environnement qui a donné lieu à l'ordonnance n° 2016- 1060 du 3 août 2016, entrée en vigueur en 2017 qui a conduit à :

- La mise en place d'une procédure dématérialisée ;
- La possibilité de réduire à une durée minimale de 15 jours (au lieu de 30) des enquêtes pour les projets, plans ou programmes ne relevant pas du champ de l'évaluation environnementale.

2-1 Information du publique

L'information du publique a été effectuée :

- Par affichage de l'Avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral précité 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période d'ouverture de l'enquête ;
- Par insertion dans les journaux locaux La Voix du Nord et Nord Littoral éditions des 23/10/2020 (1° Insertion) et 13/11/2020 (2° insertion).
- En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'objet de l'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites suivants :
 - Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique « [Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau](#) »
 - Région des Hauts de France : <https://www.hautsdefrance.fr/port-calais-enquete-publique/>
 - Ville de Calais : <https://www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/la-mairie/vie-municipale/enquetes-publiques>

Le public pouvait également consulter le dossier à partir d'un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

2-2 le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 01/10/2020 désignant Commissaire Enquêteur ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 06/10/2020 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique ;
- Décision n° 2019/3964 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France en date du 24/10/2019 déclarant que les travaux objet de la présente enquête n'étaient pas soumis à l'évaluation environnementale ;
- La demande d'autorisation de travaux – Dossier Loi sur l'eau (Informations juridiques et administratives ;
- La demande d'autorisation environnementale (cerfa n°15964*01) ;
- Résumé non technique de l'autorisation environnementale ;
- Rapport dossier technique sur les travaux envisagés (Février2020) ;
- Annexes au dossier technique (Février2020) ;
- Copie des insertions dans les journaux La Voix du Nord et Nord Littoral dans leurs éditions des 23/10 et 13/11/2020 ;
- Un registre d'enquête coté et paraphé.

2-3 Permanences

Compte tenu de la durée de l'enquêtes publique, (16 jours) 3 permanences ont été fixées. Elles se sont tenues en l'hôtel de ville de CALAIS aux dates suivantes :

Le lundi 9/11/ 2020 : de 9 h à 12 h ;
 Le mercredi 18 /11/ 2020 : de 14 h à 17 h ;
 Le mardi 24 /11/2020 : de 14 h à 17 h.

2-3.1 Personnes reçues :

Lors de celles-ci j'ai reçu 4 personnes à savoir :

- **Monsieur F.E. TIBERRGHIE** : directeur de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) société en charge du développement commercial de la zone portuaire ;
- **Monsieur MIQUET** : Responsable des services Urbanisme de la ville de Calais ;
- **Monsieur Antoine RAVISSE** Président de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) à deux reprises.

2-3.2 Courriers reçus :

Aucun courrier ne m'a été adressé.

2-3.3 Observations - registre ouvert en mairie de Calais :

- **Monsieur Antoine RAVISSE** : Gérant de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) société en charge du développement commercial de la zone portuaire. Cette personne considère comme indispensable l'accès des cargos au bassin Carnot et demande que des solutions alternatives soient mises en place, par exemple d'autoriser l'utilisation du quai Paul Devot, et souhaite recevoir au plus vite les propositions de la ville de Calais, de la SEPD et de la Région des Hauts de France.

2-3.4 Observations - registre dématérialisé :

- **Monsieur Jean Louis FOSSEY** : Gérant de la société M&L Manutention et Logistique, qui emploie 150 dockers, formule plusieurs remarques à savoir :
 - 1/ Sur le risque environnemental (perte de coulis, pollution de l'eau, obstruction des mécanismes, comblement de la fosse de l'écluse) ;
 - 2/ Des garanties sur la durée de fermeture de l'écluse ;
 - 3/ l'impact des travaux de l'écluse (3 mois de fermeture) sur l'activité de son entreprise et sur le plan social.

2-3.5 Bilan à la fermeture d'enquête :

Éléments pris en compte	9/11/20	18/11/20	24/11/20	TOTAL
Visites	1	2	1	4
Observations au registre	0	0	1	1
Observations au registre dématérialisé	0	0	1	1
Correspondances	0	0	0	0

3-Conclusions

3-1 Sur le dossier

Le dossier répond aux exigences réglementaires reprenant notamment les conclusions de la demande d'examen au cas par cas n°2019-3964 du 23 septembre 2019, dispensant le projet de l'étude d'impact en application de l'art R 122-3 du code de l'environnement.

Quelques termes techniques spécifiques à de tels ouvrages auraient mérité d'être repris dans un lexique permettant à tout à chacun d'en connaître la définition pour mieux appréhender la nature des travaux. Exemple : Busc : portion du radier, Bajoyer : parois latérales d'une écluse, Chardonnet : Pièce métallique du bajoyer, Larron : orifice situé au fond de l'écluse, Sassement : action de passer le sas de l'écluse.

Dossier technique très complet qui permet de comprendre la nature de toutes les interventions projetées dans le cadre des travaux de carénage et de génie civil sur l'écluse Carnot comme sur le pont Vétillart. Toutefois un thème me paraît avoir été survolé dans ce dossier et qui aurait mérité plus de concertation et d'approfondissement. Ce point concerne les conséquences économiques et sociales de la fermeture de l'écluse sur la vie des entreprises, comme sur les éventuelles répercussions au niveau de la ville de Calais.

Dans le dossier, le rapport du bureau d'études "creocean" page 106 précise :

« Le nombre de passages de navires de commerce est d'environ 5 par mois (10 passages dans l'écluse)Pour les travaux de réparation du génie civil de l'écluse aucun passage n'est autorisé durant la période d'assèchement du sas c'est-à-dire une durée de 3 mois maximum...l'incidence sur les activités portuaires est faible (plaisance), à moyenne(commerce) et reste acceptable ».

A l'étude du dossier il m'est apparu que cette appréciation était discutable à plusieurs titres :

- o D'une part, les données reprises sur le site du Port de Calais nous précisent que « Le port de Calais est le 2ème port européen Ro-Ro (roll on-roll off) et le 1er port français de voyageurs avec une croissance de 40 % du trafic transmanche attendue d'ici 2030.
Il traite à lui seul 1/3 du fret roulant maritime entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.
Chaque année ce sont environ 10 millions de passagers, 44 millions de tonnes de marchandises et 2 millions de poids lourds, 1,6 million de véhicules légers, 73 000 autocars, 47 millions de tonnes de fret, 1,9 million de véhicules fret qui empruntent les installations portuaires sur la ligne de ferry Calais / Douvres ».
- o D'autre part, les observations formulées durant l'enquête me confirment qu'il n'y a pas eu de rencontre et d'information préalables destinées aux utilisateurs des installations voir ci-après les observations de
 - Mr Ravisse : Société ASA représentant les armateurs utilisent les installations du bassin Carnot pour leurs activités d'import/export soit près de 50% de l'activité du port de commerce,
 - Mr FOSSEY : gérant de la société M&L Manutention et Logistique, société qui emploie 150 dockers

Conclusion :

Pour mesurer l'impact des travaux sur l'activité économique du port, comme leurs incidences sur le fonctionnement de la cité, le 23/11/2020 j'ai été conduit à organiser réunion de concertation avec les représentants du M.O, les utilisateurs, les représentants de la SEPD (titulaire de la DSP) et le représentant la ville de Calais.

Lors de cette rencontre, le représentant du M.O nous a donné les informations sur le calendrier des travaux à savoir :

Écluse Carnot : Fin 2022 / début 2023 : mise à sec du sas, le bassin et les quais restent utilisables seul l'accès pourra être contraint ;

Pont Vétillart : Fermeture du pont d'octobre 2021 à mars 2022 – circulation interdite.

Je regrette que l'utilisation des installations notamment pour tout ce qui touche au secteur de l'activité commerciale du port n'ait pas été traitée plus spécifiquement. Une rencontre préalable avec les utilisateurs aurait permis que ceux-ci aient connaissance du projet avant d'engager la procédure de l'enquête publique.

En conséquence je considère que le dossier doit d'être complété par une étude afin :

- De mieux apprécier l'impact des travaux sur les aspects économiques et sociaux locaux ;
- D'évoquer les solutions alternatives pour préserver au mieux l'activité commerciale du port ;

Cette étude permettra en outre de mieux informer les élus qui lors d'un prochain Conseil Municipal au à se prononcer sur le dossier tant sur les problématiques de circulation qu'il entraîne que sur éventuelles conséquences économiques et sociales.

3-2 Sur le déroulement de l'enquête

Celle-ci a été ouverte durant une période de 16 jours du 9 au 24 novembre 2020, en application des dispositions réglementaires reprises ci-dessus.

L'enquête s'est déroulée en de parfaites conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 6 octobre 2020, et en parfaite collaboration avec Madame KREISEL en charge du suivi de ce dossier pour les services de la Région des Hauts de France et de Monsieur MIQUET service Urbanisme de la mairie de Calais.

L'information du public (Affichage - Insertion presse - sites informatiques - possibilité de téléchargement du dossier) fut complète. Les sites internet sur lesquels le dossier d'enquête était accessible et téléchargeable furent consultés

- 2 fois sur le site Préfecture du Pas-de-Calais : « [Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau](#) »
- 42 fois sur le site Région des Hauts de France : <https://www.hautsdefrance.fr/port-calais-enquete-publique/>
- 77 fois sur le site ville de Calais : www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/la-mairie/vie-municipale/enquetes-publiques

Les permanences se tenaient en salle de Commissions en mairie de Calais, salle parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite. Les dispositions sanitaires en vigueur (COVID 19) ont été scrupuleusement respectées : Port du masque - mise à disposition du public d'un flacon de gel hydroalcooliques par la mairie de Calais – respect des distanciations sociales.

Conclusion du Commissaire Enquêteur :

L'enquête a été ouverte du 9 au 24 novembre 2020 en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 6 octobre 2020, sa durée d'ouverture réduite (16 jours) résulte de la réforme de l'enquête publique intervenue dans le cadre plus général de la modernisation du droit de l'environnement qui a donné lieu à l'ordonnance n° 2016- 1060 du 3 août 2016, entré en vigueur en 2017.

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions.

Le dossier a fait l'objet d'une information règlementaire dans les journaux locaux La Voix de la Nord et Nord Littoral dans leurs éditions des 23 octobre et 13 novembre 2020.

Il fut également consulté sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ; de la Région des Hauts de France comme sur le site de la ville de Calais qui avaient mis en ligne le dossier d'enquête

Je n'ai rencontré aucune difficulté dans l'accomplissement de ma mission.

3-3 Sur les observations recueillies

3-3.1 sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Calais

Celle-ci fut déposée lors de la dernière permanence par Monsieur Antoine RAVISSE : gérant de la société ASA – (Associated Shipping Agencies) société en charge du développement commercial de la zone portuaire.

1.14

permanence du 24 novembre 2020

Le bassin Carnot, qui est un bassin de Commerce, est vital pour l'industrie locale. C'est par le bassin Carnot que sont importés les sables et graviers, les animaux vivants. C'est par le bassin Carnot que sont exportés les électrodes fabriquées par l'usine Graftech de Calais. C'est par le bassin Carnot que sont exportés les granulats et pierres concassées des carrières de la Vallée Hénocque et de Carrière du Bombonais. Ces trafics font aussi vivre 150 dockers, ainsi que les personnels des agences maritimes. Il est indispensable de garantir l'accès de ces cargos au bassin Carnot. Au lieu de limiter la place des activités alternatives, telle que d'antennes la manifestation de ces produits au quai Paul Desbat.

Antoine Ravisse

Enfin, à l'occasion des réparations du pont Vétillard, les ingénieurs de maintenance seront obligés de contourner le bassin Carnot par le pont de la Batellerie. Ce point important doit être pris en considération.

Je souhaite recevoir au plus vite les propositions de la Ville de Calais, de la SEPD, et de la Région des Hauts-de-France

Antoine RAVISSE
 Président d'ASA (Associated Shipping Agencies)
 396, quai de La Loire
 62100 CALAIS
 ravisse@asalicais.eu
 06 09 15 51 52

L'intéressé considère comme indispensable l'accès des cargos au bassin Carnot ou de mettre en place des solutions alternatives telles que par exemple d'autoriser l'utilisation du quai Paul Devot. Il souhaite enfin recevoir au plus vite les propositions de la ville de Calais, de la SEPD et de la Région des Hauts de France ».

La réponse du maître d'ouvrage en date du 15 décembre 2020 reprend comme suit les éléments donnés par le bureau d'études « Créocéan » :

Réponse du M.O

Réponse de la Région

La Région connaît l'importance économique du bassin Carnot, et c'est dans cette perspective qu'elle investit fortement pour sécuriser et maintenir son accès via l'écluse Carnot. Les opérations de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et de réhabilitation du pont Vétillard ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers et d'une présentation en commission nautique locale (CNL) et en conseil portuaire. Ces travaux ont une incidence limitée sur le trafic portuaire du bassin Carnot. Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023.

Ces travaux feront l'objet, à l'image de l'ensemble des opérations de travaux de la Région, d'une concertation avec les usagers et partenaires dès 2021. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire. Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation.

Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

Conclusion du Commissaire Enquêteur :

La réponse reprend pour l'essentiel des informations données lors de la réunion de concertation du 23/11/2020 pour ce qui concerne le calendrier prévisionnel des travaux et ne fait pas fait réponse sur plusieurs questions formulées par Mr RAVISSE sur :

- L'utilisation du quai Paul DEVOT ;
- Possibilité de contourner le bassin Carnot par le pont de la Batellerie.

Par ailleurs, l'affirmation de la faible incidence des travaux sur l'activité économique reste à démontrer. Enfin, la formulation de la réponse quant à la perspective de trouver des solutions alternatives, et l'utilisation d'un conditionnel (Si des solutions...) ne peut qu'interroger.

3-3.2 sur le registre dématérialisé

Cette observation fut déposée le 20/11/2020 par Monsieur Jean Louis FOSSEY : gérant de la société M&L Manutention et Logistique, qui emploie 150 dockers sur le site ouvert en Préfecture du Pas-de-Calais.

Adresse de messagerie:

foissey@manlog.fr

Sujet:

Travaux carénage écluse Carnot - et pont Vétillart

Message:

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis Jean-Louis Foissey, Gérant de la société M&L Manutention et Logistique, entreprise de manutention portuaire sur le port de Calais. J'emploie plus de 150 dockers sur les quais Calaisiens.

J'ai appris dans le journal la Voix du Nord du 27 octobre 2020 édition Calais que la Région entrevoit de faire des travaux à l'écluse Carnot.

J'ai deux remarques que je voudrais vous faire part dans votre enquête publique :

1/ Suite à ce que nous avons vu sur ce type de procédé par injection de fissures mis en œuvre pour la rénovation du pont de la batellerie à Calais (de l'autre côté du bassin Carnot), n'existe-t-il pas un risque environnemental fort sur ce sujet (perte de coulis, pollution de l'eau, obstruction des mécanismes, comblement de la fosse de l'écluse...)? La durée de fermeture de l'écluse peut-elle être garantie ?

2/ Quid de l'activité de mon entreprise et du social dockers pendant les 3 mois d'arrêt d'activité ? Je suis bien conscient que nous devons faire des maintenances de nos outils, mais cela ne doit pas engendrer de la casse économique de grande ampleur. Par le passé, quand nous avions des gros chantiers, nous nous arrangions pour que les temps d'arrêts puissent être multiple mais de courte durée. Est-ce possible ?

Je vous prie Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir recevoir mes cordiales salutations

Jean-Louis Foissey

M&L Manutention et Logistique
396 Quai de la Loire
62100 CALAIS

Réponse du M.O

Impact environnemental des travaux

Les travaux de carénage n'ont pas d'incidence sur l'environnement : ils sont menés à l'abri de cocons hermétiques avec récupération des eaux et des produits de sablage. Les travaux sur les mécanismes de la porte amont se font à sec à l'abri d'un batardeau-puits avec entretien des mécanismes (nettoyage, remplacement des pièces...) et récupération des déchets de démolition. Pour le point particulier de l'impact environnemental de la réhabilitation du génie civil de l'écluse, tel que soulevé dans la question, les travaux d'injection feront l'objet d'un suivi spécifique pour éviter toute résurgence de coulis dans le sas : suivi physique des paramètres d'injection (pression d'injection, volume injecté...) et suivi visuel. En fonction de la solution technique retenue (assèchement du sas ou non), le suivi visuel sera mené par plongeurs ; plusieurs points d'arrêt seront fixés en début de chantier pour vérifier les processus de l'entreprise afin de s'assurer de leur bon déroulement au bénéfice de l'environnement mais aussi de l'exploitation. Par ailleurs, les matériaux de forage (bentonite) sont des boues neutres (argiles) sans incidence sur l'environnement. De manière générale, aucun rejet polluant dans le milieu aquatique n'est autorisé.

Prise en compte de l'exploitation portuaire :

La Région connaît l'importance économique du bassin Carnot, et c'est dans cette perspective qu'elle investit fortement pour sécuriser et maintenir son accès via l'écluse Carnot. Les opérations de carénage de la porte amont de l'écluse Carnot et de réhabilitation du pont Vétillart ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des usagers et d'une présentation en commission nautique locale (CNL) et en conseil portuaire. Ces travaux ont une incidence limitée sur le trafic portuaire du bassin Carnot. La Région a bien saisi les contraintes que les travaux du génie civil pourraient engendrer sur l'exploitation du bassin Carnot. Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023. Ces travaux nécessitent des études techniques complémentaires, actuellement en cours. En tout état de cause, ce projet fera l'objet de discussions, dès 2021, avec les partenaires de la place portuaire (calendrier d'exécution, potentielle fermeture de l'écluse...), comme l'ensemble des projets de la Région. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire. Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation. Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

Conclusion du Commissaire Enquêteur :

Impact environnemental des travaux : Réponse satisfaisante le rapport technique, élément majeur du dossier d'enquête est très explicite sur les questions environnementales.

Prise en compte de l'exploitation portuaire :

La réponse est identique à celle faite à Monsieur RAVISSE me conduit à la même analyse à savoir :

- L'affirmation de la faible incidence des travaux sur l'activité économique reste à démontrer ;
- La formulation de la réponse quant à la perspective de trouver des solutions alternatives, et l'utilisation d'un conditionnel (Si des solutions...) ne peut qu'interroger.

3-3.3 Par courrier ou mails

Lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue le 9/10/2020 Mr MIQUET nous a fait part de l'impossibilité pour le Conseil Municipal de la ville de Calais de se réunir durant la période d'ouverture de l'enquête publique. Des dates étant déjà fixées pour les 3 Novembre et 15 décembre 2020.

Par mail du 17/12/2020 monsieur MIQUET m'a adressé la délibération du Conseil Municipal qui donne un avis favorable au dossier dans les termes suivants :

Le bassin Carnot représente le bassin de commerce privilégié de la commune. A cet effet, la Ville de Calais souhaite que la Région Hauts-de-France puisse maintenir au mieux l'activité économique pendant le déroulement des travaux.

Conclusion du Commissaire Enquêteur :

Sans objet pour ce qui concerne les courriers, aucune correspondance ne m'a été adressée durant l'enquête publique. L'avis du Conseil Municipal bien que parvenu hors délais, n'est pas opposé au projet.

3-3.4 Sur les points évoqués en réunion de concertation du 23/11/2020 :

Réponse du M.O

Au cours de cette réunion, la Région a rappelé sa sensibilité à la bonne santé de l'économie locale et qu'il est dans l'intérêt de la Région que l'exploitation portuaire soit la plus efficace que possible, d'où les montants importants investis par la Région pour le maintien en bon état de l'écluse Carnot.

Les travaux de réparation du génie civil de l'écluse Carnot sont prévus fin 2022/début 2023. Ces travaux nécessitent des études techniques complémentaires, actuellement en cours. En tout état de cause, ce projet fera l'objet de discussions, dès 2021, avec les partenaires de la place portuaire (calendrier d'exécution, potentielle fermeture de l'écluse...), comme l'ensemble des projets de la Région. Ces travaux feront également l'objet d'une présentation en CNL et en conseil portuaire. Sur la base de cette concertation, les travaux seront programmés et réalisés afin de minimiser l'impact sur l'exploitation.

Si des solutions alternatives devaient être trouvées, des propositions seront faites en lien avec l'exploitant portuaire, la SEPD.

Quelle que soit l'issue de l'enquête publique, la Région poursuivra la concertation avec les usagers sur les projets, comme elle le fait systématiquement, notamment sur l'opération de reprise du génie civil de l'écluse Carnot.

Conclusion du Commissaire Enquêteur :

La volonté de poursuivre le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux est clairement exprimée, et permettra de faire émerger une (des) solution(s) alternative(s) pour assurer au mieux les activités économiques du quai Carnot.

4- AVIS

• **Considérant :**

- Que les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions.
- Que le dossier a fait l'objet d'une information règlementaire dans les journaux locaux La Voix de la Nord et Nord Littoral dans leurs éditions des 23 octobre et 13 novembre 2020.
- Qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'objet de l'enquête et son dossier ont été consultés comme il est dit ci-après sur les sites suivants :
 - . 2 fois sur le site Préfecture du Pas-de-Calais : [« Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau »](#)
 - . 42 fois sur le site Région des Hauts de France : <https://www.hautsdefrance.fr/port-calais-enquete-publique/>
 - . 77 fois sur le site ville de Calais : www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/la-mairie/vie-municipale/enquetes-publiques

• **Considérant pour les travaux porte amont de l'écluse CARNOT que :**

- . Le dernier carénage des portes a été réalisé en 2008 ;
- . Les dernières visites d'inspection de l'écluse Carnot ont fait apparaître diverses dégradations sur le busc amont, sur l'ensemble du génie civil, sur les passerelles nord, que les protections par anodes sacrificielles sur la porte amont arrivent en fin de vie, que par ailleurs des fuites sont apparues ;

- . Le carénage des portes comme les interventions sur le génie civil doivent être assurées tous les 10 à 15 ans afin de garantir leur parfait fonctionnement ;
- . Pour assurer le bon fonctionnement des installations il est indispensable de réaliser les travaux tels que ceux-ci sont repris et détaillés dans le présent dossier ;

• **Considérant pour les travaux du pont Vétillart que :**

- . Le pont a été mis en service en 2002 ;
- . Aucune opération de maintenance n'y a été faite depuis 2005, suite au choc d'un navire ;
- . La dernière visite réalisée en 2015 a fait apparaître des signes de corrosion, une usure des équipements hydrauliques et mécaniques, comme un mauvais état du revêtement roulant du pont ;
- . Pour limiter la gêne des usagers ainsi que l'activité du bassin Carnot, il était opportun de réaliser les travaux de maintenance de l'écluse Carnot comme ceux du pont Vétillart dans le cadre d'une même opération.

En conséquence de quoi l'AVIS qui suit prenant en compte :

- Mes échanges avec les personnes rencontrées lors de mes permanences ;
- Les remarques portées au registre d'enquête déposé en mairie de Calais comme sur le site internet en préfecture du Pas-de-Calais ;
- Les réponses apportées par les services de la Région des Hauts de France aux observations formulées lors de l'enquête publique sur les projets de travaux écluse Carnot et pont Vétillart ;
- Les demandes exprimées par les dirigeants des sociétés ASA et Manutention & Logistique quant à la recherche de solutions alternatives pour préserver l'activité économique du bassin Carnot et d'éviter tous problèmes sociaux éventuels si la recherche s'avérait infructueuse,

J'émet l'Avis suivant :

AVIS FAVORABLE
Assorti des recommandations suivantes :
Recommandations :

- ✓ **Entamer sans attendre les entretiens entre les services de la Région des Hauts de France, la SEPD gestionnaire du port de Calais, et les utilisateurs du quai Carnot pour faire émerger des solutions alternatives afin d'assurer au mieux l'activité économique du quai Carnot ;**
- ✓ **Si de solutions alternatives ne pouvaient être mises en place, en informer au plus tôt les représentants de la ville de Calais qui auront à en mesurer des conséquences éventuelles au niveau économique et social.**

Fait à Neufchâtel Hardelot le 19/12/2020
Le Commissaire Enquêteur



Yves Allienne